Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260921-20260921_097-DE
Reçu le 29/09/2026



2026 - 097 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

**Objet : BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025 – VALIDATION**

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO
Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Monsieur le Maire

**EXPOSE**

Après approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe pompes funèbres, il est proposé d'affecter les résultats de clôture constatés à l'issue de l'exercice 2025 :

En section de fonctionnement : 73 391,27 €

En section d'investissement : 5 021,22 €

Les résultats ne font pas apparaitre de besoin de financement de la section d'investissement, il n'y a donc pas lieu d'affecter en réserve (compte 1068) d'excédent de fonctionnement en couverture du besoin de financement.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260921-20260921_097-DE
Reçu le 29/09/2026



Vu le projet de Compte Financier Unique 2025 du budget annexe pompes funèbres présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 10 septembre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- reporter en section de fonctionnement (recettes) au compte 002, la somme de 73 391,27 €, et de reporter en section d'investissement (recettes) au compte 001, la somme de 5 021,22 euros comme suit :

| | |
|---|---|
| Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024 | 65 166,14 € |
| Part affectée à l'investissement en 2025 | 0,00 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 | 8 225,13 € |
| **TOTAL – Résultat de clôture de l'exercice 2025** | **73 391,27 €** |

| | |
|---|---|
| Résultat de la section d'investissement à la clôture 2024 | 5 021,22 € |
| Résultat d'investissement de l'exercice 2025 | 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser au 31/12/2025 | 0,00 € |
| **Solde d'exécution de la section d'investissement** | **5 021,22 €** |

- affecter les résultats de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Compte 1068 | 0,00 € |
| Rubrique 001 | 5 021,22 € |
| Rubrique 002 | 73 391,27 € |

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :**

- **34 voix pour,**
- **1 abstention de Monsieur Olivier Magré.**

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260921-20260921_097-DE
Reçu le 29/09/2026



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.